



CONFERENCE REGIONALE

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CEDEAO SUR LES GRANDES
INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES EN AFRIQUE DE L'OUEST : ASPECTS SOCIAUX

Ouagadougou, Burkina Faso, du 21 au 23 Janvier 2013

Communiqué final

Du 21 au 23 Janvier 2013 s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) la Conférence Régionale sur la « **Mise en œuvre des recommandations de la CEDEAO sur les grandes infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest : aspects sociaux** ».

Organisée par le Centre de Coordination des Ressources en Eau (CCRE) de la CEDEAO et la « Global Water Initiative » (GWI) mis en œuvre par l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), cette conférence a regroupé une cinquantaine de participants d'Afrique de l'Ouest représentant les divers acteurs impliqués dans les processus de mise en œuvre des barrages: organisations de la société civile, représentants des usagers, services techniques, structures de gestion des barrages, organismes de bassin, universitaires, juristes, organisations régionales et internationales.

Dans le cadre du dialogue régional sur les grandes infrastructures du secteur de l'eau dans l'espace CEDEAO, de l'initiative pour la réduction de la pauvreté et la gestion de l'environnement (PREMI) et des activités de la GWI, le comité technique des experts du secteur de l'eau de la CEDEAO a adopté les lignes directrices sur les grandes infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest, obtenues suite au travail d'un panel d'experts indépendants et à des ateliers de concertation dans les bassins et au niveau de la région avec les Etats, les organismes de bassin et la société civile. Ces lignes directrices sont composées de 6 axes, 25 recommandations et 77 mesures qui sont présentées sous forme de principe ou de produit, mais sans indiquer qui doit se charger de leur définition détaillée et de leur mise en œuvre, ni comment.

La présente conférence est une contribution à l'opérationnalisation de l'Axe 2 qui demande aux développeurs de projets de mettre en œuvre des processus qui intègrent les populations affectées comme acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet. Il répond également à l'Axe 5 des lignes directrices (capitalisation et échange d'expériences dans la zone CEDEAO pour une meilleure considération des problématiques environnementales, économiques et sociales dans le développement et l'exploitation des projets d'infrastructures dans le domaine de l'eau) et s'inscrit dans la continuité de la précédente conférence de septembre 2011 organisé par le partenariat CEDEAO/ GWI/UICN/IIED (voir www.iucn.org/gwidams).

L'objectif poursuivi par cette conférence régionale est de partager les expériences ouest africaines en matière de déplacement/réinstallation et partage des bénéfices avec les populations locales, pour documenter les leçons et poser les défis autour de la mise en œuvre des recommandations de la CEDEAO. Il était question d'analyser la réalité dans chaque pays concernant précisément les recommandations et mesures énoncées précédemment, d'identifier et de capitaliser les bonnes pratiques sous forme de conseils pour l'avenir.

Les travaux étaient modérés par Serge Alfred Sedogo, consultant indépendant, et se sont déroulés selon les étapes suivantes :

- 1- La cérémonie d'ouverture
- 2- Les exposés
- 3- Les travaux en groupes suivis des restitutions et débats en plénière
- 4- La synthèse des messages clé issus du partage des expériences

www.dialoguebarrages.net

www.iucn.org/gwidams



1- La cérémonie d'ouverture

Elle a été ponctuée par trois interventions : le mot de bienvenue de Monsieur Nouradine Touré, Président de la Coordination Régionale des Usagers de l'eau du Bassin du Niger (CRUBN), le discours du Professeur Awais Aboubacar, Coordonnateur du Programme Régional Eaux et Zones Humides (PREZOH) de l'UICN Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO), et le discours d'ouverture de Monsieur Innocent Ouédraogo, Directeur par intérim du Centre de Coordination des ressources en Eau (CCRE) de la CEDEAO.

2- Les exposés

Plusieurs exposés liminaires ont été présentés en deux temps entrecoupés de sessions en groupes. Ils ont permis aux participants d'apprendre et d'échanger sur les expériences des différents pays et bassins de la région:

- *Le processus de concertation sur les grands projets d'infrastructures dans le secteur de l'eau de l'espace CEDEAO : Perspectives. Mahamane Touré, Chargé de Programme, CCRE.*
- *Le programme de la Global Water Initiative. Jérôme Koundouno, Coordinateur régional GWI - UICN-PACO.*
- *Conditions de réussite pour la prise en compte des aspects sociaux des grands barrages – enseignements de Kandadji. Aladoua Saadou, Ex-juge des expropriations de Tillabéri (2010-2012), Niger.*
- *Les perspectives de la Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB) sur les aspects sociaux. Adama Nombre, Président CIGB.*
- *Premier bilan et leçons du rétablissement des moyens de subsistance autour du barrage de Bui au Ghana. Richard Twum Koranteng, Ghana Dams Dialogue.*
- *Accès aux terres irriguées par les populations affectées à Niandouba, Sénégal. Oumar Ly, Chef de Division Appui au Développement Rural - SODAGRI*
- *Les bénéfices directs pour les populations affectées à Kandadji (Niger). Idrissa Diaouga, Directeur du Département Affaires Sociales et Economiques - HCAVN*
- *La mise en place d'un fond local de développement à Kandadji (FIDEL/K). Issa Boukary, consultant indépendant - Niger*
- *Le processus d'attribution des parcelles aux populations affectées à Taoussa et leur statut juridique, et perspectives pour le PDL. Mahambé Sylla, Expert développement rural - Mali*
- *L'attribution des parcelles aux populations affectées de Bagré – critères et processus de prise de décision. Etienne Kaboré, Responsable Social et de la Gestion des Terres - Bagrépole*
- *Les questions à se poser dans l'identification des représentants légitimes – exemples de Fomi et d'autres cas. Habib Ahmed Djiga, Expert juriste, enseignant chercheur - Université de Ouagadougou*
- *L'approche adoptée à Kandadji pour la réinstallation. Mourtala Sani Bako, Responsable Cellule Réinstallation et Plan de Développement Local – UEP-KRESMIN/HCAVN*
- *Les représentants légitimes et la convention développée à Taoussa au Mali. Abdoulaye Cissé, Expert juriste, Université de Bamako - GERSDA*
- *Expériences au Togo (Adjarala) et Bénin (Nangbéto). Séna Alouka, Directeur Exécutif - JVE Togo*

Les discussions ont permis d'apporter des clarifications afin de mieux comprendre les expériences présentées et de nombreuses contributions ont été faites pour comprendre davantage les enjeux et défis soulevés, ainsi que les leçons apprises.

3- Les travaux en groupes suivis des restitutions et débats en plénière

Quatre groupes de travail ont abordé chacun les quatre mesures de la CEDEAO énoncées ci-après sur les trois jours de la conférence. Les résultats ont été restitués en plénière et les éléments de consensus et de divergence notés et discutés.

Ces discussions ont permis de dégager les leçons et les défis répertoriés ci-après qui pourront servir de guide au CCRE et aux pays de la région dans la mise en œuvre effective des recommandations dans le cadre des projets de barrage en cours ou envisagés.

Recommandation 2.1 : Intégrer les populations affectées comme des partenaires et s'assurer qu'elles bénéficient directement du barrage pendant toute sa durée de vie

Mesure 2.1.1 : Concéder aux populations affectées des bénéfices directs générés par le barrage (terres agricoles, électricité, eau potable, pâturages, pêcheries, etc.)

L'exercice a permis d'identifier les bonnes pratiques et mesures réussies permettant l'accès des populations aux bénéfices directs des barrages, notamment pour les terres irriguées et pour l'électricité, ainsi que les gaps et défis à relever.

Réussir le déplacement et la réinstallation passe par le rétablissement et l'amélioration des moyens de vie des populations affectées par le projet (PAP) en leur offrant les opportunités, les financements et les infrastructures nécessaires pour un développement local durable. Il faut s'assurer que les PAP reçoivent d'une part une compensation correcte pour les biens perdus, mais aussi qu'elles ont accès aux ressources (par exemple la terre) qui soutiennent leurs systèmes de production et leurs activités génératrices de revenus (AGR). La conférence est unanime sur le fait que les principes de solidarité, d'équité et de justice sociale doivent guider la manière de traiter ces questions. La conférence s'est focalisée sur les terres et l'électricité et a identifié les leçons et défis suivants :

A) Accès à la terre

Leçons

- Régulariser la situation foncière des PAP avec des titres clairs qui explicitent le statut foncier et le cahier des charges des parcelles.
- Il faut que les titres sécurisent les PAP par rapport aux mêmes droits qu'ils exerçaient sur leurs terres traditionnelles.
- Tenir compte des différents types d'acteurs (propriétaire, locataire, exploitant, ouvriers, couches vulnérables, etc.) en distinguant clairement leurs différents droits.
- L'assistance technique pour l'acquisition des compétences et la reconversion vers de nouvelles cultures est capitale pour la réussite de cette transformation.
- L'assistance juridique et judiciaire et les formations appropriées pour permettre aux PAP de bien comprendre les modalités de compensation et faire valoir leurs droits sont nécessaires.
- Associer les collectivités territoriales dans la prise de décision sur l'affectation des terres.

Défis

- Les terres irriguées permettent d'améliorer les rendements. Les ratios terres traditionnelles/terres irriguées offertes en compensation font l'objet de plusieurs méthodologies qui méritent d'être harmonisées, et la qualité des terres est à prendre en compte.
- La définition de cahiers des charges clairs pour les PAP sur les périmètres irrigués qui précisent notamment comment gérer des situations de non mise en valeur et comment apporter un appui technique adapté et efficace face aux besoins.
- Comment maintenir la diversité des cultures pour les PAP (approche systémique en prenant en compte le changement climatique), notamment pour les femmes qui ont souvent des spéculations de petite échelle (jardins, champs de case, artisanat, etc.) ?
- Comment tenir compte de la taille des ménages dans l'affectation des parcelles et les ratios de compensation ?

B) Accès à l'électricité

Leçons

- Les communautés locales (affectées et non affectées) devront bénéficier de l'électricité avec installation des compteurs (branchements gratuits, mais consommation payante) dans les maisons afin d'appuyer leur développement local et éviter des jalousies, des frustrations et des conflits.
- Un pourcentage des recettes de l'électricité devra être affecté aux communautés affectées.

Défis

- Est-ce que les communautés locales devront bénéficier d'une tarification préférentielle ? sur une durée limitée ?
- Quel pourcentage des recettes devra être affecté aux communautés (2%, 5%, 15%...) ?

Mesure 2.1.5 : Tenir compte des biens immatériels/culturels dans les programmes de réinstallation en reconnaissant les droits d'accès à la terre et en assurant la compensation et/ou le dédommagement de la perte des usages traditionnels

Les groupes ont procédé à l'inventaire des usages traditionnels (agriculture, élevage, artisanat, produits forestiers ligneux et non ligneux, pêche, chasse, etc.) et des biens immatériels, culturels et culturels (lieux de cultes/sacrés, cimetières, droits fonciers, droits d'usages, attachement à la terre, etc.) couramment concernés dans les processus de déplacement/réinstallation. La conférence a reconnu la nécessité de compenser ces biens et usages tout en reconnaissant l'existence de défis à relever.

Leçons

- Assurer de façon consensuelle la continuité de la pratique des rites coutumiers en prenant en charge les cérémonies, les offrandes et les célébrations nécessaires pour quitter un lieu et s'installer dans un autre.
- Prendre en compte au niveau des plans dès la conception du projet l'ensemble des usages traditionnels, notamment les espaces pastoraux (couloirs de passage, pâturages, puits pastoraux, etc.)
- Permettre aux PAP de choisir leurs sites de réinstallation et prévoir au besoin un accompagnement afin d'atténuer le dépaysement et l'arrachement à la terre d'origine.

Défis

- Comment reproduire les villages suivant les affinités et liens sociaux afin de maintenir le sentiment de sécurité et la solidarité ?
- Comment accompagner les PAP à faire la transition entre les systèmes de production traditionnels et modernes ?

Recommandation 2.2 : S'assurer que les conditions de vie des populations s'améliorent après la construction du barrage par rapport à leur situation antérieure

Mesure 2.2.2 : Identifier les représentants légitimes des populations capables de conduire les négociations et de signer les accords

La conférence a reconnu de façon générale que l'idéal serait d'avoir des représentants de PAP qui allient des qualités de légalité, de légitimité et de capacité aussi bien pour la négociation que pour la signature des accords/contrats. En particulier l'accent a été mis sur le fait que ce sont les PAP qui doivent décider qui négocie et signe pour elles en formalisant ces décisions à travers un document légal (PV, procuration, convention, etc.). Les mandataires sont tenus à la transparence et à la redevabilité vis-à-vis des PAP. Il se peut que plusieurs accords/contrats soient nécessaires, couvrant les biens privés, les biens collectifs et l'appui qui seront offerts par l'Etat pour rétablir les moyens de vie et promouvoir le développement des PAP par exemple.

L'un des défis est de planifier conséquemment au départ l'information, l'organisation et la formation des populations pour désigner leurs représentants ou se faire assister par des experts pour éclairer leurs décisions en tenant compte de l'ensemble des catégories sociales (femmes, jeunes, nomades, minorités) et professionnelles.

Mesure 2.2.4 : Contractualiser les plans à travers des accords « démontrables » (entre le maître d'ouvrage et les représentants des populations affectées) avec le recours éventuel à un garant « moral » pour leur exécution (par exemple : ex-juges, personnalités religieuses ou coutumières, médiateur de la République, etc.) et l'identification de la juridiction compétente en cas de conflit

Leçons

- Distinguer les biens privés (accord/contrat entre Etat et individus affectés) et les biens collectifs et plans de développement (accord/contrat entre Etat et collectivités/autorités locales pour la mise en œuvre des plans environnementaux et sociaux).
- S'assurer que toutes les études d'impact environnemental et social sont accompagnées par un permis environnemental établi avant la construction de l'ouvrage.
- Un processus légal peut être très long et coûteux. A cet effet, la mise en place d'un comité de médiation/arbitrage est essentiel pour trancher dans les meilleurs délais. Celui-ci devrait être créé spécifiquement pour le projet au niveau local.
- Les actes légaux qui créent les agences de mise en œuvre des programmes de barrage devraient donner à leurs directeurs le pouvoir de répondre à toutes les préoccupations sociales et de signer les accords/contrats nécessaires.
- La législation sur l'expropriation et les mesures concernant les compensations à travers l'espace CEDEAO devraient être mises à jour et standardisées.

Défis

- Quelles sont les prévisions légales spécifiques à inclure dans les textes légaux de création des structures de mise en œuvre des programmes de barrage ?
- Est-ce que la cour de justice communautaire de la CEDEAO peut jouer un rôle dans le cas où les processus nationaux ne respectent pas le droit en vigueur dans le pays?
- Comment les Ministères de l'économie et des finances ou les organismes de bassin peuvent être impliqués dans la signature des accords/contrats ?
- Est-il envisageable de créer une association locale qui défend les droits des populations affectées et les assiste dans les processus de recours ?

La conférence a demandé au CCRE et à ses partenaires de vulgariser les lignes directrices et les résultats de cette conférence à l'ensemble des acteurs de la sous-région pour une mise en œuvre effective dans les pays.

Fait à Ouagadougou, le 23 janvier 2013

La Conférence